

PRÉFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'AMÉNAGEMENT

Bureau de l'aménagement du
territoire et des installations classées

Affaire suivie par :

Jean-Marie MILLET

☎ : 02.47.33.12.47

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : jean-marie.millet@indre-et-
loire.gouv.fr

ARRÊTÉ

**d'ouverture d'une consultation du public
concernant la demande d'enregistrement présentée
par le G.A.E.C. de la TARDIVIERE
en vue de l'augmentation d'effectif d'un élevage bovin
situé au lieu-dit «La Tardivière» à Monts**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur,

VU le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment les articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 ;

VU le titre I^{er} du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

VU le titre II du livre I^{er} du code de l'environnement : information et participation des citoyens ;

VU l'arrêté d'enregistrement n° 19780 délivré le 30 octobre 2013 au G.A.E.C. de la TARDIVIERE pour l'extension avec augmentation d'effectif d'un élevage bovin pour atteindre 200 vaches laitières et 70 bovins à l'engrais au lieu-dit «La Tardivière» à Monts ;

VU l'arrêté complémentaire d'enregistrement n° 20293 délivré le 10 mars 2016 au G.A.E.C. de la TARDIVIERE pour l'extension du plan d'épandage d'un élevage bovin et caprin et autorisant un nouveau forage au Séno-turonien au lieu-dit «La Tardivière» à Monts ;

VU la demande d'enregistrement présentée le 12 juin 2017 et complétée le 25 juillet 2017 par le G.A.E.C. de la TARDIVIERE en vue de l'augmentation d'effectif de son élevage bovin situé au lieu-dit «La Tardivière» à Monts pour atteindre 350 vaches laitières ;

VU l'avis de l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations en date du 16 août 2017 ;

CONSIDERANT que l'élevage susvisé demeurera sous le régime de l'enregistrement sous la rubrique n° 2101-2-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que le plan d'épandage existant ne sera pas modifié ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par le G.A.E.C. de la TARDIVIERE à une consultation du public au regard des articles R. 512-46-12 à R. 512-46-15 du code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La demande d'enregistrement présentée par le G.A.E.C. de la TARDIVIERE en vue de l'augmentation d'effectif de son élevage bovin situé au lieu-dit «La Tardivière» à Monts pour atteindre 350 vaches laitières, sera soumise à une consultation du public pour une durée de quatre semaines en mairie de Monts.



Accueil physique : 15, rue Bernard Palissy – 37000 TOURS

Adresse postale : PRÉFECTURE D'INDRE- ET-LOIRE – 37925 TOURS CEDEX 9

Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr

Informations jours et horaires d'ouverture : 02 47 64 37 37 ou <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>

Article 2

Ladite consultation sera ouverte le lundi 2 octobre 2017 et close le lundi 30 octobre 2017.

Article 3

Un avis, établi selon les dispositions de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, et annonçant cette consultation, sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du demandeur et par les soins de la maire de Monts, à la porte de la mairie.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire de Monts qui sera adressée à la fin de la consultation au bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées.

L'exploitant procède à l'affichage du même avis, sur le site, jusqu'à la fin de la consultation.

Article 4

Un avis sera également inséré, par le préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de la consultation.

Les informations relatives à la consultation du public seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 5

Les pièces du dossier seront déposées à la mairie de Monts pendant quatre semaines, du lundi 2 au lundi 30 octobre 2017.

Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Article 6

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, sera mis à la disposition du public à la mairie de Monts.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit ou par voie électronique au préfet à l'adresse suivante : pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr en précisant en objet «consultation Tardivière».

Article 7

A l'expiration du délai de cinq semaines visé à l'article 2, le registre de consultation sera clos et signé par le maire qui le transmettra au préfet.

Article 8

Le conseil municipal de la commune de Monts est appelé à donner un avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation.

Article 9

A l'issue de la procédure, le préfet d'Indre-et-Loire sera amené à prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou, le cas échéant, un arrêté de refus, pour la demande d'enregistrement présentée par le G.A.E.C. de la TARDIVIERE.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture et la maire de Monts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 31 août 2017

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

signé

Jacques LUCBEREILH